

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Délibération n° :

DL24/2023

Objet : AUTORISATION
DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
L'ECO-ORGANISME
DASTRI POUR LA
COLLECTE DES DASRI

- M. BAY (titulaire - CCHVC)
- Mme BEAN (titulaire - CPS)
- M. BERTIAUX (titulaire - CPS)
- M. BERVEILLER (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- M. CARRE (titulaire - CPS)
- M. CAUCHETIER (titulaire - CPS)
- M. CORDIER (titulaire - CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS)
- M. DELAGNEAU (titulaire - CPS)
- Mme GELOT (titulaire - CPS)
- M. HENRIOT (titulaire - CPS) représenté par M ESCANDE (suppléant CPS)
- Mme HERY LE PALLEC (titulaire - CCHVC)
- M. LANGLOIS (titulaire - CPS)
- M. LARDIERE (titulaire - CPS)
- Mme LEBLANC (titulaire - CPS)
- M. MASURE (titulaire - CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- Mme VALOT (titulaire - CPS).
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)
- M. ZIANE (titulaire - CPS)

Avaient donnés pouvoir :

Mme BERCHON (titulaire - CPS) a donné pouvoir à M CARRE (titulaire - CPS) ;
Mme HAMON (titulaire - CPS) a donné pouvoir à M VIGIER (titulaire - CPS).

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire - CPS) ; Mme BERT (titulaire - CPS) ; M. BLIN (titulaire - CPS) ; M. DEBRAS (titulaire - CPS) ; M. DIDIN (titulaire - CPS) ; Mme Dumas (titulaire CPS) ; M. FONTENAILLE (titulaire - CPS) ; M. GARSUAULT (titulaire - CPS) ; M. GILBON (titulaire - CPS) ; M. GLEIZE (titulaire - CPS) ; M. LECLERC (titulaire - CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire - CPS) ; Mme MAIMOUN (titulaire - CPS), M. MAJEUX (titulaire - CPS) ; Mme PERIS (titulaire - CCHVC) ; M. PROUST (titulaire - CPS) ; M. TRAMONI (titulaire - CPS) ; Mme LUCAS (suppléante - CPS) : présente du point 1 au point 9

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 29/03/2023

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 23
VOTANTS : 25

Monsieur TRICKOVSKI est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°DL24/2023

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME DASTRI POUR LA COLLECTE DES DASRI

Le comité Syndical,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-1 (9°) et R. 541-86,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1335-8-1 à R. 1335-8-7,

Vu les dispositions du décret n° 2010-1263 du 22 octobre 2010 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les patients en auto-traitement, publié au JORF n° 0248 du 24 octobre 2010,

Vu les dispositions du décret n° 2011-763 du 28 juin 2011 relatif à la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants produits par les patients en auto-traitement, publié au JORF n° 0150 du 30 juin 2011,

Vu l'arrêté du 23 août 2011 fixant en application de l'article R. 1335-8-1 du code de la santé publique, la liste des pathologies conduisant pour les patients en auto-traitement à la production de déchets d'activité de soins à risque infectieux perforants, publié au JORF n° 0204 du 3 septembre 2011, ainsi que l'arrêté du 1er février 2012 pris en application des articles R.1335-8-7 à R.1335 8-11 du code de la santé publique, publié au JORF n° 0033 du 8 février 2012,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine modifié, publié au JORF n°298 du 26 décembre 2003,

Vu l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques modifié, publié au JORF n°230 du 3 octobre 1999,

Vu l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques modifié, publié au JORF n°230 du 3 octobre 1999,

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »), publié au JORF n°0147 du 27 juin 2009,

Vu le décret n° 2010-1263 du 22 octobre 2010 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les patients en auto-traitement,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme DASTRI pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la note de présentation,

Vu le projet de convention annexé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle convention de partenariat avec l'éco-organisme DASTRI,
- **Prend acte** de l'intérêt de déclarer la déchèterie de Villejust comme point d'apport volontaire des DASRI auprès de l'éco-organisme DASTRI,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à cette convention.

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme

Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : **21 AVR. 2023**
Affichée le : **21 AVR. 2023**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL24_2023
Date de la décision:	2023-04-06 00:00:00+02
Objet:	Autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'Eco-organisme Dastri pour la collecte des DASRI
Classification matières/sous-matières:	1.4
Identifiant unique:	091-200062321-20230406-DL24_2023-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 091-200062321-20230406-DL24_2023-DE-1-1_0.xml	text/xml	1060
nom original: DL 24 2023.pdf	application/pdf	534832
nom de métier: 99_DE-091-200062321-20230406-DL24_2023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	534832
nom original: Note présentation DL 24 2023.pdf	application/pdf	58002
nom de métier: 21_RP-091-200062321-20230406-DL24_2023-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	58002

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	21 avril 2023 à 12h13min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 avril 2023 à 12h15min12s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	21 avril 2023 à 12h15min31s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	21 avril 2023 à 12h21min54s	Recu par le MIAT le 2023-04-21